
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2013, s'est réunie sous la présidence de Roland LETSCHER, Maire

Sont présents : Roland LETSCHER, Didier GREINER, Pierre BOUIN, Serge SCHNEIDER, Marc ZENSES, Alain JUNG, Francis BERRON, Charlotte REUTENAUER, Freddy LUTSCH, Remy KLEITZ

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Charlotte REUTENAUER

Nombre de conseillers élus : 10

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 10

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 27/9/2013
2. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau
3. Motion concernant le périmètre des futurs cantons
4. Réforme des rythmes scolaires
5. Adhésion à la charte du SMICTOM
6. Dématérialisation des procédures administratives
7. Divers

--- o O o ---

1. Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2013 - DE_2013_1201

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 27.09.2013.

2. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau - DE_2013_1202

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, a pris connaissance du rapport annuel 2012.

3. Motion concernant le périmètre des futurs cantons - DE_2013_1203

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de découpage cantonal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Remarque que le nouveau canton auquel le territoire appartiendrait, recouvre les actuels cantons de Sarre-Union, Drulingen, La Petite Pierre et une partie de celui de Bouxwiller. Sa taille ne permettrait plus au Conseiller Général d'être l'élu de proximité qu'il a toujours été et dénature ainsi sa mission de conseil et de représentation.
- Considère que le principe de ce nouveau découpage va à l'encontre des intérêts des territoires ruraux en imposant la taille du canton uniquement sur le critère de la population, ne tenant aucunement compte de la superficie du nouveau canton ni du nombre de communes le constituant. cela est préjudiciable aux cantons ruraux qui verront le nombre de leurs représentant chuter dans l'assemblée départementale.
- Remarque que dans une période marquée par les efforts de limitation de dépense le nombre total d'élus départementaux va augmenter.
- Considère que la mise en place de binômes de deux élus "hommes-femmes" dans chaque canton va créer des difficultés d'organisation dans le fonctionnement sur les territoires : redondance...
- Remarque que ce nouveau découpage complique la superposition canton- Communautés de Communes et que certaines Communautés de Communes seront scindées sur deux cantons.

Le Conseil Municipal regrette cette nouvelle organisation et désapprouve le projet ainsi présenté.

4. Réforme des rythmes scolaires - DE_2013_1204

La réforme des rythmes scolaires répond à une indispensable prise en compte des besoins de l'enfant.

Néanmoins, sa mise en œuvre au plan local génère des difficultés majeures :

- pour les élèves qui perdent leurs repères et accusent une fatigue certaine, pour les familles dont l'organisation au quotidien est déstabilisée,
- pour les communes qui ne savent pas comment assurer la charge financière qui leur a été transférée sans augmenter la fiscalité locale en préservant la gratuité des activités,
- pour les personnels qui ne disposent pas des moyens nécessaires à la réalisation d'activités périscolaires pertinentes du point de vue éducatif.

Compte tenu de cette situation, et afin de donner toutes ses chances à cette réforme, le Conseil municipal demande :

- que soient mis en place les outils fiables de son évaluation dans les communes qui avaient fait le choix de son expérimentation à la rentrée 2013,
- que les compensations financières de l'Etat correspondant au coût réel d'application de la réforme pour la Commune soient Instaurées,
- que la mise en place de cette réforme ne soit pas imposée à la rentrée 2014.

5. Adhésion à la charte du SMICTOM - DE_2013_1205

Après avoir pris connaissance du contenu du règlement de la Charte de l'Eco-responsabilité pour les communes adhérentes au SMICTOM de la région de Saverne,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de participer à l'action d'éco-responsabilité
- d'adhérer à la charte de l'éco-responsabilité dans la prévention des déchets
- d'autoriser le Maire à signer la charte du SMICTOM ainsi que tout document concernant ce dossier.

6. Dématérialisation des procédures administratives - DE_2013_1206

Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)
- les bulletins de salaire pour les échanges avec le comptable du trésor

- les déclarations à l'Urssaf et l'ASSEDIC (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE et Préfecture (état civil, listes électorales, ...)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- les échanges avec la DGI (état civil ...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support ou fichiers numériques. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de paies.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) ou en Préfecture

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et personnels concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.

- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût de 150.- /an.
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, ...

7. Divers - DE_2013_1207

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 22 novembre 2013 a eu lieu la première réunion de l'AFAFAF pour l'installation du bureau.

La décharge de déchets verts sera à nouveau ouverte à compter du 1er avril 2014 à raison de deux samedis par mois pendant une heure.

Le maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des démarches concernant l'acquisition de la maison Mullmaier, rue de la côte.